

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 05 ET 6 OCTOBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**SCUMPARTERA DI U FONDU DIPARTIMENTALI DI
PIRIQUAZIONI DI A TASSA ADDIZIUNALI À I DIRITTI
D'ARRIGHJISTRAMENTU (TADE) 2023 - PUMONTI**

**RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE
PÉRÉQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX
DROITS D'ENREGISTREMENT (TADE) 2023 - PUMONTI**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Conséquence de la fusion des trois collectivités au 1^{er} janvier 2018, chaque année la Collectivité de Corse est amenée à délibérer sur la répartition de deux fonds au profit des communes et de leurs groupements : le fonds de péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADE) et le fonds de péréquation de la Taxe Professionnelle doivent s'effectuer département par département dans les conditions prévues par le Code général des impôts.

L'article 1595 bis du Code général des impôts (CGI), qui institue le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux, précise les critères d'éligibilité à la répartition du FDPTADE ainsi que les critères de répartition à respecter, à savoir :

Critères d'éligibilité :

- les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants (INSEE), autres que les communes classées comme stations de tourisme au sens de la sous-section 2, de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1^{er} du code du tourisme.

Critères de répartition :

- l'importance de la population,
- l'effort fiscal de la commune bénéficiaire,
- le montant des dépenses d'équipement brut.

L'Assemblée de Corse doit se prononcer sur la répartition du fonds de péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement de la Pumonti dont le montant notifié s'élève à 8 073 862,36 € soit une hausse de 3,22 % par rapport à 2022 (PM : 7 821 618,89 €).

Il est proposé de reconduire pour l'année 2023 les règles de répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, telles que fixées par l'Assemblée de Corse les années précédentes.

Reconduction des critères de répartition du fonds entre les communes de Corse-du-Sud :

- Classement des communes par décile avec attribution de 1 à 10 points suivant l'importance de la strate : chacune des 10 strates comporte 12 communes sauf s'agissant de la population (la première strate comportant 13 communes et la deuxième 11, puisque trois communes à la limite des deux

ont 55 habitants).

- Fixation d'un barème de répartition de points :

Nombre de points alloués	Population INSEE 2022 (habitant)	Dépenses d'équipement brut 2021 (€)	Effort fiscal/moyenne de la strate 2022 (%)
1	de 30 à 55	de 0,00 à 26 430,00	de 57,48 à 84,40
2	de 58 à 78	de 27 168,05 à 54 794,30	de 84,65 à 96,33
3	de 80 à 102	de 56 814,32 à 98 691,41	de 97,53 à 104,23
4	de 103 à 133	de 103 020,15 à 133 518,29	de 105,51 à 110,53
5	de 134 à 172	de 134 824,40 à 194 323,99	de 110,53 à 119,64
6	de 188 à 347	de 196 826,61 à 253 505,32	de 120,76 à 123,73
7	de 379 à 503	de 256 401,51 à 336 260,34	de 124,73 à 132,15
8	de 504 à 864	de 387 126,97 à 565 560,49	de 132,20 à 137,46
9	de 903 à 1 797	de 572 217,03 à 951 063,97	de 137,76 à 152,05
10	de 1 850 à 4 233	de 961 713,26 à 3 387 180,28	de 152,26 à 222,04

- Répartition du fonds selon les trois critères légaux :
 - 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant l'importance de la population INSEE ;
 - 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant le montant des dépenses d'équipement brut de la commune ;
 - 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant l'effort fiscal de la commune sur l'effort fiscal moyen de la strate.

Enfin, il convient de souligner qu'une réflexion est en cours sur les nouvelles modalités de répartition des fonds, à l'initiative de la CDC et non plus de l'Etat.

Elle sera prolongée dans le cadre des échanges sur le processus d'autonomie.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- **De se prononcer sur les critères de répartition suivant :**
 - Classement des communes par décile avec attribution de 1 à 10 points suivant l'importance de la strate : chacune des 10 strates comporte 12 communes sauf s'agissant de la population (la première strate comportant 13 communes et la deuxième 11 puisque trois communes à la limite des deux ont 55 habitants).
 - Répartition du fonds selon les trois critères légaux :
 - 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant l'importance de la population

INSEE ;

- 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant le montant des dépenses d'équipement brut de la commune ;
- 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant l'effort fiscal de la commune sur l'effort fiscal moyen de la strate.

- **De fixer le barème de répartition de points comme infra :**

Nombre de points alloués	Population INSEE 2022 (habitant)	Dépenses d'équipement brut 2021 (€)	Effort fiscal/moyenne de la strate 2022 (%)
1	de 30 à 55	de 0,00 à 26 430,00	de 57,48 à 84,40
2	de 58 à 78	de 27 168,05 à 54 794,30	de 84,65 à 96,33
3	de 80 à 102	de 56 814,32 à 98 691,41	de 97,53 à 104,23
4	de 103 à 133	de 103 020,15 à 133 518,29	de 105,51 à 110,53
5	de 134 à 172	de 134 824,40 à 194 323,99	de 110,53 à 119,64
6	de 188 à 347	de 196 826,61 à 253 505,32	de 120,76 à 123,73
7	de 379 à 503	de 256 401,51 à 336 260,34	de 124,73 à 132,15
8	de 504 à 864	de 387 126,97 à 565 560,49	de 132,20 à 137,46
9	de 903 à 1 797	de 572 217,03 à 951 063,97	de 137,76 à 152,05
10	de 1 850 à 4 233	de 961 713,26 à 3 387 180,28	de 152,26 à 222,04

- **D'approuver la répartition par communes** du Fonds départemental de péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'Enregistrement pour l'année 2023 d'un montant de 8 073 862,36 €, pour les communes du Pumont, telle que présentée infra

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.